

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

23. Incorporation biens vacants et sans maître – Parcelles CR 73 Le Marais Clos et CP 62 Taillis de la Praudière

Monsieur ANNAIX rapporte :

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 14 avril 2021, les biens suivants ont été présumés vacants et sans maître par arrêtés n°418-2021 et 419-2021, en date du 10 septembre 2021 :

Parcelles cadastrale	adresse	superficie	Zonage PLUM nature
CR 73	Le Marais Clos	423 m ²	Ns – berges Vallée du Cens avec bois et chemin
CP 62	Taillis de la Praudière	883 m ²	Ns – berges Vallée du Cens avec bois

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (article L1123-1 et suivants), à compter de la dernière mesure de publicité, le propriétaire ou son ayant droit disposait d'un délai de six mois pour se faire connaître. Personne ne s'étant manifesté dans ce délai, ces immeubles sont présumés sans maître ; la commune peut donc, par délibération, les incorporer dans son domaine.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'incorporation dans le domaine communal des parcelles :

- CR 73 sise La Marais Clos d'une superficie de 423 m² et,
- CP 62 sise Taillis de la Praudière d'une superficie de 883 m²

Il est précisé que dans le cadre de la procédure, cette incorporation devra ensuite faire l'objet d'un constat par arrêté du Maire.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INCORPORE** dans le domaine communal les parcelles CR 73 sise Le Marais Clos d'une superficie de 423 m² et CP 62 sise Taillis de la Praudière d'une superficie de 883 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener les procédures engagées jusqu'à leur terme et notamment, le moment venu, l'acte de dépôt des pièces auprès du service de la publicité foncière (hypothèques).

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



CP 62

Taillis de la Praudière

